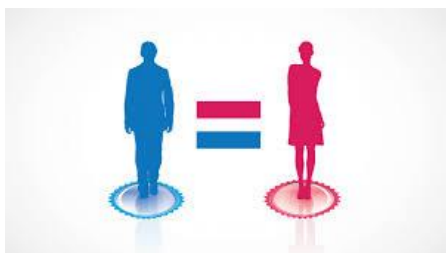


Egalité Femme - Homme

Réfléchir, discuter
avant de s'engager.

Les personnels féminins représentent 78 %
des effectifs de l'établissement.



Il est essentiel de savoir que l'ensemble des
droits accordés aux personnels féminins le
sont également aux personnels masculins.

Ne pas « faire carrière » ou « faire
carrière » tardivement ne doit pas être une
fatalité mais un choix éclairé, consenti.

Le Centre Hospitalier Simone Veil de
Beauvais s'engage auprès de vous afin de
vous conseiller, de vous soutenir et de vous
accompagner dans votre souhait
d'évolution professionnelle.

*« Ma revendication en tant que femme
c'est que ma différence soit prise en
compte, que je ne sois pas contrainte de
m'adapter au modèle masculin. »*

Simone Veil



CENTRE HOSPITALIER SIMONE VEIL
40 Avenue Léon Blum – BP 40319
60021 Beauvais Cedex
03.44.11.21.21 – www.ch-beauvais.fr



Egalité Femme - Homme

Impact de certains choix
sur votre carrière et votre retraite



En qualité de fonctionnaire ou d'agent
public, diverses possibilités d'organisation
de votre vie professionnelle vous sont
ouvertes tout au long de votre carrière.
Cependant, toutes n'ont pas les mêmes
conséquences, en termes de carrière et de
retraite. Vous trouverez ci-après quelques
illustrations concernant les positions
administratives les plus fréquemment
solicitées.



Le temps partiel

Le temps partiel sur autorisation, ou de droit, génère :

- une baisse du traitement, des primes et des indemnités, qu'elles soient liées au traitement ou non ;
- une retraite moindre (un agent à temps partiel à 80 % durant 10 ans = 10 années d'assurance mais 8 années uniquement liquidées pour la retraite).

Le congé parental

Le congé parental est une position administrative durant laquelle votre carrière est partiellement figée. Les droits à avancement d'échelon sont conservés dans leur totalité la première année puis réduits de moitié. Les services effectifs sont pris en compte dans leur totalité la première année puis pour moitié. Cette position impacte (au-delà de la première année), le déroulement de votre carrière :

- avancement d'échelon,
- avancement de grade.

Le congé parental, qu'il soit à temps partiel ou à temps complet, a également un impact sur la durée d'assurance auprès du régime de retraite.

La disponibilité (quelle qu'elle soit)

La disponibilité suspend votre carrière* : dans cette position, ni votre ancienneté dans l'échelon, ni votre ancienneté dans le grade n'évoluent. Votre situation administrative reste « figée » telle qu'elle était à la veille de votre départ.

Cette position a un impact sur certaines évolutions, mais soumises à des conditions d'ancienneté :

- l'inscription au tableau d'avancement de grade,
- les possibilités de se présenter à certains concours

* sauf si la disponibilité prend effet à partir du 07/09/2018 et sous réserve de la transmission des justificatifs de votre activité au plus tard le 31 mai de chaque année.

Les aménagements d'horaires

Afin de concilier vie de famille et vie professionnelle, de nombreuses professionnelles sollicitent des horaires de jour, voire une affectation différente pour les personnels soignants.

Ce type d'affectation exclut l'agent du bénéfice de primes et indemnités telles que :

- les indemnités de dimanche,
- les indemnités pour travail de nuit.

Ces primes et indemnités peuvent représenter une part importante de la rémunération.

Elles sont soumises à cotisations pour le régime de retraite complémentaire.

Le service de la Direction des Ressources Humaines est à votre disposition pour toute information complémentaire sur la messagerie drh@ch-beauvais.fr